

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 811

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, le conseil a adopté le règlement 811 portant sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité de Saint-Damien.

Ce règlement a pour but de permettre à la municipalité d'exercer un droit de préemption sur l'ensemble de son territoire et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

Celui-ci peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 23 octobre 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

RÈGLEMENT 811

Je, soussigné, Hugo Allaire, directeur général, déclare que l'avis public ci-annexé a été dûment publié en affichant une copie au bureau municipal, aux dépanneurs le Rendez-vous de St-Damien et des Brises, au Marché Métro, ainsi que sur le site Internet, st-damien.com, le 23 octobre 2023.

Donné à Saint-Damien, ce 23 octobre 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier